



Critères d'embauche des assistants de programme

Date de révision du document par le CA : JUIN 2019

L'assignation se fera par ancienneté. Puis, les critères seront appliqués en ordre du numéro 1 à 5. Dès qu'il y a un critère non respecté, l'assistant descend en bas de la liste.

Critères

1. Doit être patineur actif et membre de Patinage St-Bruno
2. Avoir 12 ans et plus au 1^{er} septembre et doit avoir réussi au minimum les tests pour être de niveau « Inter » selon les critères du Club.
3. Avoir 10 ou 11 ans au 1^{er} septembre et avoir réussi les tests pour être de niveau « Senior » selon les critères du Club.
4. **Doit s'être inscrit en ligne comme assistant de programme avant le 15 août.**
5. Évaluation avec satisfaisant et + (s'il y a mention de points à améliorer l'assistant passe après les autres)
6. L'assistant doit avoir été ponctuel. (si ceci est un point à améliorer l'assistant passe après les autres).

Précision :

Un patineur avec plus de 5 ans d'expérience au Club de St-Bruno et qui a débuté sa formation pour devenir entraîneur « Patinage Plus » a le droit de postuler comme assistant de programme jusqu'à l'obtention de son niveau « Entraîneur de Patinage Plus certifié ». Dès que la certification est obtenue, même en cours de saison, le patineur doit se retirer comme assistant de programme.

Divers

- **Éligibilité au numéro des assistants de programme pour le spectacle de fin de saison :**
L'assistant de programme doit avoir donné un minimum de 6 heures d'enseignement pour participer au numéro.
- **Costume d'assistant :**
Remplir et signer et remettre le contrat en début de saison. Si le contrat n'est pas remis à la date demandée, cela sera considéré comme un point à améliorer sur l'évaluation.
- **Feuille de temps :**
Une feuille de présence sera disponible au début de chaque cours et les assistants devront la signer à leur arrivée vis-à-vis leur nom ou vis-à-vis le nom de la personne qu'ils auront remplacée.
- **Remplaçants :**
Seulement les noms des personnes sur la liste d'assistants peuvent être assistants et remplacer un collègue. Toute personne désirant seulement être remplaçant est soumise aux mêmes critères d'embauche que les assistants réguliers.
- **Formation :**
L'assistant se doit d'assister à la formation donnée par le Club pour ses deux premières années à titre d'assistant. Si la formation n'est pas suivie, le candidat se retrouve au bas de la liste et ne sera sollicité au besoin.
- **Bénévolat:**
L'assistant se doit de faire 20 heures de bénévolat (10 heures sont demandées aux assistants de programme de 18 ans et plus) avant de pouvoir recevoir une bourse pour le temps effectué comme assistant de programme.